



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

FUND/Circ.49
12 février 1996

**Notification de l'entrée en vigueur de la Convention portant
création du Fonds à l'égard du Royaume des Tonga**

Conformément à la règle 5.2 du Règlement intérieur du FIPOL, l'Administrateur a l'honneur d'informer les Etats contractants que la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures entrera en vigueur à l'égard du Royaume des Tonga le 1er mai 1996.

On trouvera au verso la liste des 68 Etats Parties à la Convention portant création du Fonds.

Etats contractants

Albanie	Kenya
Algérie	Koweït
Allemagne	Libéria
Australie	Malaisie
Bahamas	Maldives
Barbade	Malte
Belgique	Maroc
Bénin	Maurice
Brunéi Darussalam	Mauritanie
Cameroun	Mexique
Canada	Monaco
Chypre	Nigéria
Côte d'Ivoire	Norvège
Croatie	Oman
Danemark	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Djibouti	Pays-Bas
Emirats arabes unis	Pologne
Espagne	Portugal
Estonie	Qatar
Fédération de Russie	République arabe syrienne
Fidji	République de Corée
Finlande	Royaume-Uni
France	Saint-Kitts-et-Nevis
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Slovénie
Grèce	Sri Lanka
Iles Marshall	Suède
Inde	Tonga
Indonésie	Tunisie
Irlande	Tuvalu
Islande	Vanuatu
Italie	Venezuela
Japon	Yougoslavie
